

DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ TRAVAIL
POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

Présentation générale de la formation : *Contexte / Environnement / Offre existante nationale et/ ou locale*

- Le nouvel article R4623-25 du Code du Travail prévoit que « le Service de Santé au Travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions ».
- La formation en vue de la qualification en médecine du travail prévue par l'article R4623-25 du code du travail est un Diplôme Interuniversitaire (DIU) organisé dans chaque région du DES de médecine du travail.
- La formation des collaborateurs médecins a été arrêtée par le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de médecine du travail (CEHUMT), la section Formations et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Direction Générale du Travail (DGT) du ministère du travail en date du 25 octobre 2012.
- *Les principes de la formation sont les suivants* : durée et qualité de la formation correspondant aux critères de l'Union Européenne pour la formation en médecine du travail ; cadre diplômant universitaire ; gestion par les commissions interrégionales du DES de médecine du travail afin de garantir l'homogénéité de la formation sur le territoire français et de prendre en compte les compétences acquises dans d'autres types de formations (master de Louvain, diplôme de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA)...); formation en alternance sur les deux premières années et formation pratique sous le tutorat d'un médecin du travail qualifié associé aux enseignants de médecine du travail, les deux dernières années ; formation ouverte aux seuls collaborateurs médecins et nécessitant 5 ans d'inscription préalables au tableau de l'ordre des médecins.
- Le programme de la formation sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction d'un référentiel métier et compétence défini par le CEHUMT en partenariat avec le Ministère du Travail et les acteurs de la santé au travail.
- La formation n'a pas vocation à « pénaliser » les candidats à l'accession à la qualification en médecine du travail par sa durée. En effet, la durée de l'exercice pratique au cours de la formation devrait être prise en compte par les commissions de qualifications dans ses critères d'expérience professionnelle requise. Cette dernière ne pourra être inférieure à 4 ans par souci d'équité vis-à-vis de ce qui est demandé pour les autres formations mises en place par le passé.

1/ Objectifs de la formation :

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail,
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi,
- Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés,
- Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaire à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- Etre capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

2/ Responsables :

Responsable principal Université de Bordeaux

Professeur Isabelle BALDI

ISPED-EPICENE

Université de Bordeaux

146, rue Léo Saignat

33076 BORDEAUX Cedex

05 57 57 46 28

[*isabelle.baldi@u-bordeaux.fr*](mailto:isabelle.baldi@u-bordeaux.fr)

Coresponsables Université de Bordeaux :

Docteur Camille CARLES

ISPED-EPICENE et

CHU-Service Santé Travail Environnement

Université de Bordeaux/CHU Pellegrin

33076 BORDEAUX Cedex

05 57 57 46 28

[*camille.carles@u-bordeaux.fr*](mailto:camille.carles@u-bordeaux.fr)

Docteur Catherine VERDUN-ESQUER

CHU-Service Santé Travail Environnement

PQR-Entrée 2

Place Amélie Raba Léon

33000 BORDEAUX

05 56 79 61 65

[*catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr*](mailto:catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr)

Secrétariat Pédagogique : cecile.dubourg@u-bordeaux.fr

Les universités concernées par le diplôme interuniversitaire :

Université de Bordeaux : Professeur Isabelle BALDI

ISPED-EPICENE-Université de Bordeaux-146, rue Léo Saignat-33076 BORDEAUX Cedex

3/ Organisation générale de la formation :

3-1 Capacité d'accueil :

- Minimum : 3
- Maximum : 10

3-2 Durée de la formation :

La formation dure **4 années** :

- 2 ans pour le niveau 1
- 2 ans pour le niveau 2

Ce diplôme est ouvert tous les ans.

3-3 Enseignement théorique :

L'enseignement se compose comme suit :

Niveau 1

L'enseignement se compose comme suit :

- 1ère année le volume horaire est de 104 ou 96 heures selon l'année universitaire (Modules 1 à 4 et modules 5 à 8 + législation organisés en alternance sur deux années universitaires)
- 2ème année le volume horaire est de 88 ou 96 heures selon l'année universitaire (Modules 1 à 4 et modules 5 à 8 + législation organisés en alternance sur deux années universitaires)

Les cours auront lieu à **Bordeaux et à Limoges**.

- En stage en institution (Cpp, Direccte, Carsat : 315 heures)

Niveau 2

- 3ème année le volume horaire est de 32 heures

- 4ème année le volume horaire est de 32 heures (+ 7 heures pour les soutenances)

Le programme détaillé de chaque module figure en annexe au présent règlement (Annexe 1).

Les enseignements débutent en **octobre**.

3-4 Stages *:

Le stage est obligatoire, il a lieu la première ou deuxième année d'enseignement et il doit se dérouler en milieu institutionnel (Service Santé Travail Environnement, inspection médicale du travail, CARSAT, ...)

La durée du stage est de 3 mois maximum, le volume horaire globale est de 315 heures.

*Les stages donnent lieu à convention auprès de la scolarité

4/ Conditions d'inscription :

Titres requis ou niveau :

Peuvent être admis à s'inscrire, après autorisation du responsable de l'enseignement :

- Les titulaires d'un doctorat en Médecine (Diplômes exigés),
- Conditions supplémentaires éventuelles (dont expériences) :
Cette formation ne sera accessible qu'aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et **justifiant d'au moins 3 ans d'inscription au conseil de l'ordre des médecins**, disposant d'une promesse d'embauche dans un service de santé au travail puis d'un contrat de collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du Code du Travail ou travaillant déjà dans un service de santé au travail.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

Niveau des enseignements suivis : 3e cycle santé.

Recrutement : Sur dossier de candidature.

Commission de recrutement et de validation d'acquis : La commission régionale du DES de médecine du travail (constituée par les responsables universitaires de l'enseignement de Médecine et de Santé au Travail de Bordeaux et Limoges) est souveraine pour valider l'inscription des candidats au vu du dossier demandé, pour attribuer les équivalences à partir des formations déjà suivies.

5/ Coût de la formation :

Tarifs de la formation pour le Niveau 1 (1ère année et 2^{ème} année) :

- Reprise d'études non financées 4500€ /an
- Reprise d'études financées 4500€ /an

Tarifs de la formation pour le Niveau 2 (3ème année et 4^{ème} année) :

- Reprise d'études non financées 1500 € /an
- Reprise d'études financées 1500 € /an

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6/ Contrôle des connaissances et conditions de validation :

6-1 Nombre de session :

Il est organisé une seule session d'examen.

6-2 Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

6-3 Validation :

La validation se fait en 2 étapes :

Validation du DIU « Niveau 1 » - Année 1 et Année 2 :

- **Pour l'enseignement théorique**, chaque UE donnera lieu à une évaluation écrite sous forme d'un contrôle continu ou d'un examen final.

- **Pour le stage institutionnel (hors du service de santé au travail du collaborateur)**, l'enseignant responsable pour les 3 mois en milieu hospitalo-universitaire ou institutionnel fournira une attestation de validation écrite du stage.

- **Pour le 1^{er} contrat de mission** : le médecin du travail tuteur, pour les 3 mois en service de santé au travail, fournira une attestation de validation écrite du stage.

- **Pour le 2^{ème} contrat de mission : formation pratique encadrée de 18 mois** : le candidat établira un court rapport décrivant les activités réalisées correspondant aux objectifs pédagogiques de la formation. Le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de la formation pratique accompagnée d'une appréciation écrite sur l'acquisition des compétences par le candidat.

La commission régionale du DES de médecine du travail statuera, au vu de la validation de l'ensemble des évaluations, **pour l'obtention du DIU de niveau 1.**

Validation du DIU « niveau 2 » - Année 3 et Année 4 :

- **Pour les activités encadrées**, le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de cette activité en détaillant avec le candidat, l'acquisition des compétences correspondant à l'ensemble des objectifs pédagogiques.

- **Pour les journées de regroupement pédagogique**, l'enseignant responsable fournira une attestation de participation à la journée.

- **Pour le mémoire de fin de formation**, le mémoire sera rédigé par écrit et soutenu à l'oral par le candidat devant la commission régionale du DES de médecine du travail à l'issue des 4 ans de formation.

La commission régionale statuera ensuite sur la réussite à la formation au vu de la validation des évaluations.

Jury :

Le jury sera composé comme suit :

- ▶ **Professeur Isabelle BALDI**
Professeur de médecine et santé au travail,
- ▶ **Professeur Michel DRUET-CABANAC**
Professeur de médecine et santé au travail,
- ▶ **Docteur Camille CARLES**
MCU de médecine et santé au travail.
- ▶ **Docteur Catherine VERDUN-ESQUER**
PH de médecine et santé au travail.

6-4 Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement est autorisé.

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

7/ Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2013

C.E.V.U. du 04/07/2013

C.A. du 11/07/2013

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2016

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 10/05/2021

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/05/2021

(Version 3)

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024

Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024

(Version 4)

Mise à jour (volume horaire) du 02/12/2024

(Version 4-1)

Programme des 4 années

DIU - Volume Horaires « niveau 1 » - Année 1 et Année 2

Enseignement théorique

La formation théorique est répartie sur les 2 premières années. Elle est divisée en 4 unités d'enseignements (UE)

1^{ère} Année

Enseignement théorique		Nb d'Heures
UE 1	Le monde du travail, la Santé au Travail	
UE 1.1	L'entreprise, le Monde du Travail – Organisation de la Santé-Travail	24
UE 1.2	Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'Emploi – Pénibilité	24
UE 2	Les risques professionnels, suivi et traçabilité	
UE 2.1	Evaluation, approche par nuisance, approche par branche	24
UE 2.2	Surveillance de la Santé, Traçabilité, Dépistage	24
	Module court de Législation	8
Nombre d'heures avec présence des enseignants		104

Il sera rajouté aux heures en présentiel : 75 heures de préparation concernant la rédaction par projet tutoré pour chaque module d'enseignement et le visionnage des cours en e-learning, soit **4** pour cette année = **300 heures**. Le volume horaire est à titre indicatif pour les FC.

Stage institutionnel (hors du service de santé au travail)	Nb d'Heures
3 mois de stage en milieu institutionnel (Carsat, Direccte, CPP, ...)	315
Nombre d'heures stage	315

* *Stage de 3 mois maximum en milieu institutionnel (consultation de pathologie professionnelle, inspection médicale du travail, CARSAT...) faisant objet d'une convention de stage entre l'Université Bordeaux Segalen, le service de Médecine du Travail et l'institution accueillant le stagiaire*

1^{ère} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur (dans les 6 premiers mois de la formation)*	
3 mois en service de médecine du travail	

* *Ce 1^{er} contrat de mission en Service de Santé au Travail a pour but de faire découvrir à l'étudiant les différentes facettes du milieu dans lequel il va évoluer et des problématiques particulières spécifiques à l'exercice de la médecine du travail. Le stage en service de santé au travail est un accompagnement direct du médecin du travail tuteur, au cours ou en dehors de ses missions habituelles, afin de permettre au collaborateur médecin d'explorer les différentes facettes de l'exercice et du champ de compétences du service de santé au travail. Implicitement il demande, tant au collaborateur médecin qu'au tuteur, un temps réservé en dehors de la planification quotidienne habituelle de l'activité de l'un et de l'autre des deux médecins.*

2^{ème} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur *	
6 mois en service de médecine du travail	

* En ce qui concerne le 2^{ème} contrat de mission, cette période pendant laquelle le collaborateur médecin effectue sa mission au sein du service de santé au travail encadré par le médecin du travail tuteur correspond à l'application pratique des enseignements théoriques enrichie de l'expérience des stages initiaux. Elle est l'occasion de commencer à appliquer par des actions concrètes, les objectifs pédagogiques de la formation et, pour le médecin tuteur, de formaliser les protocoles prévus par le contrat de travail du collaborateur médecin.

2^{ème} Année

Enseignement théorique		Nb d'Heures
UE 3	Outils, Méthodes	
UE 3.1	Méthodologie d'études et de recherche Veille sanitaire, Indicateurs	24
UE 3.2	Conduite de projets Communication	24
UE 4	L'équipe pluridisciplinaire	
UE 4.1	La surveillance du milieu de travail et la gestion du risque (de la profession à l'environnement)	24
UE 4.2	L'équipe Santé-Travail Management d'équipe	24
Nombre d'heures avec présence des enseignants		96

Il sera rajouté aux heures en présentiel : 75 heures de préparation concernant la rédaction par projet tutoré pour chaque module d'enseignement et le visionnage des cours en e-learning, soit **4** pour cette année = **300 heures**. Le volume horaire est à titre indicatif pour les FC.

2^{ème} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur (suite-continuité de l'année 1) *	
12 mois en service de médecine du travail	

* En ce qui concerne le 2^{ème} contrat de mission (continuité de l'année 1), cette période pendant laquelle le collaborateur médecin effectue sa mission au sein du service de santé au travail encadré par le médecin du travail tuteur correspond à l'application pratique des enseignements théoriques enrichie de l'expérience des stages initiaux. Elle est l'occasion de commencer à appliquer par des actions concrètes, les objectifs pédagogiques de la formation et, pour le médecin tuteur, de formaliser les protocoles prévus par le contrat de travail du collaborateur médecin.

3^{ème} Année

Activité encadrée

Cette partie correspond à l'exercice du collaborateur médecin prévu par l'article R4623 – 25 et son contrat de travail. Durant cette période, le médecin du travail tuteur doit s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont mises en jeu

Journées de regroupement pédagogique	Nb d'Heures
4 regroupements pédagogiques d'une journée (4 x 8 heures)	32
Journée état d'avancement des mémoires	9
Nombre d'heures en présence des enseignants	41

Journées de regroupement pédagogique 4 journées par an

A une fréquence idéale de 3 mois mais laissée pour des raisons pratiques à l'initiative des enseignants, les collaborateurs médecins, les médecins du travail tuteurs et les enseignants de médecine du travail se retrouveront afin que chaque étudiant présente brièvement les actions mises en œuvres pendant la période et correspondant à un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au programme. Les tuteurs pourront donner leur appréciation de la progression pédagogique.

Niveau 2 - 3^{ème} année : Il sera rajouté aux heures en présentiel 280 heures de travail personnel pour les journées de regroupement (70h par projet tutoré x 4)

4^{ème} Année

Activité encadrée

Cette partie correspond à l'exercice du collaborateur médecin prévu par l'article R4623 – 25 et son contrat de travail. Durant cette période, le médecin du travail tuteur doit s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont mises en jeu

Journées de regroupement pédagogique	Nb d'Heures
4 regroupements pédagogiques d'une journée (4 x 8 heures)	32
Journée état d'avancement des mémoires	9
Soutenance des mémoires	7
Nombre d'heures en présence des enseignants	48

Journées de regroupement pédagogique 4 journées par an

A une fréquence idéale de 3 mois mais laissée pour des raisons pratiques à l'initiative des enseignants, les collaborateurs médecins, les médecins du travail tuteurs et les enseignants de médecine du travail se retrouveront afin que chaque étudiant présente brièvement les actions mises en œuvres pendant la période et correspondant à un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au programme. Les tuteurs pourront donner leur appréciation de la progression pédagogique.

Niveau 2 - 4^{ème} année : Il sera rajouté aux heures en présentiel 280 heures de travail personnel pour les journées de regroupement (70h par projet tutoré x 4) et 125 heures de travail pour l'élaboration du mémoire

Mémoire de fin d'étude

Au même titre que les étudiants du DES de médecine du travail, les collaborateurs médecins devront présenter devant la commission régionale du DES de médecine du travail, un travail original sur un sujet de santé au travail, mettant en évidence, les compétences attendues autour des méthodes de recherche et de rédaction d'un article, de synthèse et de communication à destination d'un public institutionnel ou d'entreprise.